

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 867 rendant exécutoire délibération n° 347 du 16 juin 1962 deliberation Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale accordant à M. Chehem Daoud la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Serpent (lot n° 419).

n° 867

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret du 1^o » mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1924

Vu le décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 347 du 16 juin 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, accordant à M. Chehem Daoud la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Serpent (lot n° 419)

Art. 2

—Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Affaires Intérieures et le Trésorier Payeur de la Côte Française des Somalis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en missionL'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mert chargé de l'expédition des Affaires courantes –et urgentes, ;P. GABIRAULT.